



**BERNAY**  
L A V I L L E

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juin 2023

Délibération n° 57-2023  
Rapporteur : Louis CHOAIN

Votants pour : 28  
Votants contre : 0  
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-trois, le vingt juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Louis CHOAIN, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Valérie DIOT, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Pascal GRIHAULT, Sébastien LERAT, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Pierre BIBET à Marie-Lyne VAGNER, Julien LEFEVRE à Sara FERAUD, Julien VARANGLE à Mickael PEREIRA, Camille DAEL à Louis CHOAIN, Françoise ROUTIER à Sabrina BECHET, Régis ROUSSEL à Thierry JOSSE, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL

Absents : Guillaume WIENER, Hugues CANTEL, Justine PIQUOT, François VANFLETEREN, Antonin PLANCHETTE

Date de la convocation : 14 juin 2023

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

---

### Objet :

#### DECISION MODIFICATIVE N°1 POUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

---

### Exposé des motifs :

Considérant que le budget primitif est voté par chapitre, les Décisions Modificatives sont proposées au niveau du chapitre tel que défini par l'article D.2311-4 du CGCT.

L'assemblée délibérante est appelée à se prononcer sur l'adoption de la Décision Modificative proposée en annexe :

- Annexe 1 : DM n° 1 - budget principal de la Ville
- Annexe 2 : DM n° 1 - budget annexe de l'eau

Il est demandé aux membres de conseil Municipal d'approuver la décision modificative présentée en annexe 1 et 2.

---

### Délibération :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D. 2311-4 ;

Vu la délibération n°24-2023 du Budget primitif 2023 en date du 06 avril 2023 ;

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter** la décision modificative n°1 pour le principal de la Ville et du budget annexe de l'eau conformément aux annexes 1 et 2 ;

Pour copie certifiée conforme

## Annexe 1

### Décision Modificative N°1 – Budget principal Ville

Le budget primitif prévoit à la section de fonctionnement au chapitre 77 article 775 la somme de 197 264 € relative à la vente de terrains. Ces biens n'étant pas dans l'inventaire, il convient de passer cette recette au chapitre 75 article 75888 et non pas au chapitre 77.

#### Section de fonctionnement - recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
77	775	Produits des cessions d'immobilisations	-197 264
75	75888	Autres	+197 264

#### Section de fonctionnement

Par délibération N°103-2022 du 17/11/2022 relative à la cession de terrains zone de l'aérodrome au profit de l'IBTN, un titre de recette a été émis en décembre 2022 en faisant ressortir la part de la TVA. À la réception du titre de recette au Service de Gestion Comptable, le montant de la TVA n'apparaît pas dans les écritures comptables du SGC en raison d'un défaut de paramétrage du système d'information. En conséquence, la TVA ne peut être reversé au service des impôts des entreprises. C'est pourquoi, le service de gestion comptable de Bernay nous demande d'annuler le titre de recette émis sur l'exercice 2022, de le réémettre sur 2023 et de procéder aux écritures comptables suivantes :

#### Section de fonctionnement - Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs	+292 572

#### Section de fonctionnement - recettes

Chapitre	Article	Nature	Montant
75	75888	Autres	+292 572

## Annexe 2

### Décision Modificative N°1 – Budget annexe de l'eau

En février 2023, VEOLIA Eau, en charge de l'exploitation de l'usine d'ultrafiltration et du réseau d'eau potable, nous informe qu'à la suite de deux interventions concernant la réparation de fuites importantes sur le refoulement Roger Gallet du local de chloration, les différents raccords de ces deux refoulements, allant des pompes de reprise jusqu'à la fin du bâtiment technique sont très vétustes et commencent à fuir. La perte en eau générée est d'environ 650 m<sup>3</sup> sur les 24 h.

À la suite de cet incident, VEOLIA Eau nous confirme qu'il est urgent d'intervenir afin d'assurer la production et l'alimentation des réservoirs en eau potable.

Il convient de procéder au mouvement de crédits suivants :

#### Section d'investissement - Dépenses

Chapitre	Article	Nature	Montant
20	2031	Frais d'études	-70 000
21	2157	Aménagements matériels industriels	+70 000